

# COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

## EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES

## DU MAIRE

ARR152024

Madame le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu les travaux effectués au 52, rue Saint Roch par l'entreprise TP de la Côte Roannaise de Villemontais

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue Saint Roch à l'intersection avec la route du Col du Bouchet jusqu'à l'intersection avec le chemin du Vignoble du 7 h à 18 h le vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 Avril 2024.

#### Article 2 :

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise.

#### Article 3 :

Madame le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

\* l'entreprise TP de la Côte Roannaise

\* Gendarmerie de VILLEREST (Loire)

Fait à Villemontais, le 25 Avril 2024

Le Maire,

Marie Françoise GAUME

